



Thème 4 – La reconnaissance des travaux de verdissement et d'aménagement paysager dans la liste des travaux de rénovation écoresponsable du crédit d'impôt RénoVert

Le gouvernement a mis en place le crédit d'impôt RénoVert destiné aux personnes qui font exécuter des travaux de rénovation écoresponsable à leur résidence principale ou à leur chalet par un entrepreneur qualifié. Ce programme a été prolongé jusqu'au 31 mars 2019. Parmi les travaux reconnus en horticulture figurent les éléments suivants : l'installation d'un toit végétalisé, l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales enfouie sous terre et la restauration d'une bande riveraine, conformément aux exigences de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Or, selon nous, il existe plusieurs autres actions et pratiques en horticulture ornementale-environnementale qui ne sont actuellement pas incluses dans la liste des travaux de rénovation écoresponsable et qui, pourtant, se qualifieraient et auraient ainsi une incidence positive relativement aux objectifs du programme.¹ De plus, leur reconnaissance dans la liste des travaux admissibles au crédit d'impôt RénoVert aiderait à stimuler des investissements en verdissement, aménagement paysager, agriculture urbaine et dans les infrastructures végétalisées, entraînant des retombées positives sur l'environnement. Ces pratiques horticoles utilisent comme matière de base les végétaux qui fixent le CO₂ tout en diminuant les écarts de température. Parmi les bénéfiques environnementaux générés : diminution des gaz à effet de serre, des îlots de chaleur, de la consommation d'énergie, en plus d'une meilleure gestion des eaux pluviales et des multiples bienfaits sur la santé. Ces pratiques méritent certainement d'être intégrées dans le programme de crédit d'impôt RénoVert.

Questions

1. Votre parti entend-il reconduire le programme de crédit d'impôt RénoVert ? Si oui, pour combien d'années ?
2. Votre parti appuiera-t-il la reconnaissance des travaux reliés au verdissement, à l'aménagement paysager, à l'agriculture urbaine et aux infrastructures végétalisées dans le cadre d'un crédit d'impôt pour la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable ?

¹ Une liste de pratiques et d'actions horticoles qui se qualifieraient au crédit d'impôt RénoVert est présentée à l'Annexe 4a.